

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 rue Louis Bertrand - CS 80045 - 94207 Ivry-sur-Seine Cedex - Métro ligne 7 station Pierre et Marie Curie  
Tél. : 01 56 20 88 88 - Fax : 01 56 20 88 99 - Internet : [www.ffct.org](http://www.ffct.org) - E-mail : [info@ffct.org](mailto:info@ffct.org)

Reconnue d'utilité publique depuis le 30 octobre 1978  
Agréée du Ministère des Sports depuis le 30 novembre 1964  
Agréée du ministère du Tourisme depuis le 28 juin 1991  
Délégation par l'État pour l'activité "Cyclotourisme" depuis le 4 avril 2006



## RÈGLEMENT RUBAN BLEU SÉCURITÉ

### Article 1

Cette distinction est créée pour récompenser, à titre individuel ou collectif les membres et les structures de la Fédération française de cyclotourisme ayant œuvré de manière exemplaire en faveur de la sécurité des cyclistes

Cette distinction pourra également être décernée à des organismes n'appartenant pas à la Fédération, tels que mairies, conseil général, équipements, etc... pour les mêmes raisons que précédemment, dans ce cas, seules les attributions à titre collectif seront acceptées.

### Article 2

Les demandes d'attribution seront faites, soit par les comités départementaux, soit par les comités régionaux à l'aide d'un dossier argumentaire par candidat (la forme étant laissée à l'appréciation du demandeur). Ce dossier devra parvenir au siège de la FFCT, avant le 31 août de l'année en cours.

### Article 3

Chaque dossier de demande sera approuvé par les président(e)s du comité départemental et du comité régional concernés.

### Article 4

Chaque dossier sera examiné par la commission nationale de sécurité qui statuera sur sa recevabilité, en vue de l'attribution de la distinction demandée. Les décisions de la commission seront sans appel. Tout dossier refusé sera retourné à son émetteur accompagné du motif du refus.

### Article 5

La remise de ces distinctions se fera chaque année, lors de l'assemblée générale de la FFCT. En ce qui concerne les remises à des organismes extérieurs, elles pourront dans certains cas, liés à l'éloignement ou la disponibilité du ou des bénéficiaires, être remises par un élu national, lors de l'assemblée générale de la ligue concernée.

